Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260828-D_2026_84-DE

N° 2026-84 **28/08/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle : ENVIRONNEMENT
Service : EAU ET ASSAINISSEMENT
Objet : FIEA - Demande de subvention concernant la pose d'un équipement d'autosurveillance PR Parc Anger – Trop-plein Quai de Brest
Annexe : Demande de subvention, note technique

Le Président de REDON Agglomération,

REDON Agglomération est compétente en assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. L'agglomération a identifié des travaux à réaliser pour améliorer son patrimoine.
L'une de ces opérations consiste à équiper les points A1 (code SANDRE) de dispositifs d'autosurveillance.
Le projet concerne le Poste de relevage de Parc Anger situé sur la commune de Redon.

Le Départemental du Morbihan dispose d'un Fonds d'intervention eau et assainissement (FIEA) pour apporter un soutien financier aux maitres d'ouvrages publics.

REDON Agglomération sollicite le département du Morbihan, l'Agglomération d'Assainissement comportant 3 communes du Morbihan et la STEU réceptrice est également située sur le territoire Morbihannais (Saint-Jean-La-Poterie)

VU la délibération n°2020_77 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;
VU la délibération du conseil communautaire CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise de compétence obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;
VU la délibération n°CC_2020_77 du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président ;
VU la délibération n°CC_2023_93 fixant la feuille de route de REDON Agglomération sur la période 2023-2027 ;
VU la délibération n°CC_2024_201 approuvant le schéma directeur d'assainissement et le programme pluriannuel d'investissements associé ;

CONSIDERANT l'enjeu n°1 de la feuille de route sur l'eau 2023-2027 « limiter et améliorer la qualité de nos rejets aux milieux extérieurs » ;

CONSIDERANT le programme pluriannuel d'investissements et les travaux programmés à Rieux ;

CONSIDERANT l'existence du fond départemental (FIEA) ayant pour vocation l'assistance des Maitres d'Ouvrages pour l'amélioration de la qualité des rejets sur le département du 56 ;

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260828-D_2026_84-DE

CONSIDERANT le montant estimé de 53 855 euros HT pour la mise en place d'un équipement d'autosurveillance ;

CONSIDERANT que la collectivité sollicitera une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. (Demande à venir) ;

CONSIDERANT que le plafond de subvention maximum possible est de 80% (Etat ou d'autres partenaires institutionnels) ;

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **de solliciter une subvention complémentaire à celle de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne auprès du conseil départemental du Morbihan ;**
- **de signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.**

Jean-Francois MARY
le 31/08/2026 09:47:51 +02:00

Jean-François MARY
Président

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34